

Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs

Simplification des démarches administratives :
à partir du 1er janvier 2013

Suppression des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs

A partir du 1er janvier 2013, les mineurs voulant sortir du territoire national n'auront plus besoin d'une autorisation de sortie du territoire. Les autorisations de sortie du territoire, individuelles délivrées par les mairies, ou collectives délivrées par les préfectures, ne seront plus nécessaires pour quitter la France.

Un mineur français se déplaçant seul pourra voyager dans l'Union européenne avec un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Pour les pays hors Union européenne, un passeport reste, dans la plupart des cas, obligatoire.

Certains pays de destination imposent parfois des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique « conseils aux voyageurs ».

Vitraux

L'idée de refaire des vitraux est une idée de mon adjointe Cécile BARAT qui trouvait que les vitraux, parfois même remplacés par de simples vitres en verre cathédrale ne mettaient pas en valeur l'église.

Il y a environ 2 ans un coup de vent malencontreux a fait tomber un vitrail et endommagé un autre. Une question s'est alors posée : Faut-il encore bricoler les vitraux existants ou faut-il les changer ? Le Conseil municipal a opté pour la seconde solution.

Ensuite il a fallu trouver les artisans pour réaliser les travaux. Une entreprise réalisant les vitraux a été retenue mais elle ne faisait ni la ferronnerie, ni la maçonnerie. Nous avons choisi les entreprises complémentaires. Le temps de monter les dossiers de subvention l'entreprise qui devait réaliser les vitraux a disparu. Nous avons dû chercher une nouvelle entreprise. Jean-Marie COUSIN mon autre adjoint a trouvé Madame BESNARD. Celle-ci en plus réalisait l'ensemble des opérations. Madame BESNARD nous a réalisé les 4 vitraux du chœur, l'un représentant St Gilles et l'autre St Leu, l'église du Vézier étant consacrée à ces 2 saints.

Dans le vitrail à droite du chœur on remarquera une colombe. Cette colombe est le reste d'un vitrail qui a été muré lors de la construction de la sacristie. Celui-ci daterait du XVIe siècle.

Les petits losanges récupérés sur les vitraux du chœur ont été utilisés pour restaurer les vitraux latéraux.

L'église du Vézier contient également des statues en bois polychrome, dont le christ, la vierge et St Jean. Ces 3 statues viendraient selon Arnaud SARRAZIN d'une poutre de gloire située devant le chœur. Or la hauteur du christ correspond à peu près à la distance entre les hauts des colonnes et le plafond du chœur. La prochaine étape à réaliser serait de reconstruire cette poutre de gloire.



La Gazette du Vézier

31 décembre 2012

N° 130

A vos agendas

Samedi 05 janvier galette

Samedi 26 janvier Soirée crêpes

Galette 2013



Le samedi 05 janvier 2013

l'amicale du Vézier vous offre.

15h00 salle municipale

Le conseil municipal, l'amicale, l'association foncière, le CCAS et le personnel de la mairie vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2013

Mairie du Vézier : permanence tous les lundis de 14h00 à 19h30 (élu de 18h00 à 19h30)

tél. : 09 60 00 20 44 - fax : 03 26 81 94 26

Maire : 03 26 81 94 13 ou 06 88 83 18 11

adresse électronique : mairie.vezier@orange.fr

Site : <http://vezier.jimdo.com>

Liste de diffusion : vezier@yahoogroupes.fr

